

Direction du Développement durable et de la Proximité
Service de l'Urbanisme

Nos réf. : **DIVISION DE PROPRIÉTÉ**
Affaire suivie par : **Claudie QUIATOL / Service de l'Urbanisme**
Vos réf. : **Courrier du 22 novembre 2023**
Dossier n° : **DIV ZAC DSM 2023 005**
Déposé le : **22 novembre 2023**
Enregistré en mairie sous le n°9298

Le maire

à

Monsieur le Directeur
de la SECAL
BP 2517
98846 NOUMEA CEDEX

Dumbéa, le 15 décembre 2023

Objet : Arrêté municipal autorisant le détachement de cinq lots projetés n°80 à 84 provenant de la parcelle n°21 PIE de la section L'EMBOUCHURE et devant être rattachés respectivement aux lots projetés n°11 à 15 de la section CAP APOGOTI - ZAC DUMBEA SUR MER, Commune de Dumbéa.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que la demande ci-dessus référencée a fait l'objet de l'arrêté municipal n° 23/293/DBA du 15 décembre 2023.

Vous trouverez ci-joint :

- 2 ampliations de l'arrêté municipal ;
- 2 dossiers de division.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint,

Gérard PIOLET

A lire attentivement :

Droit des tiers : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc..).

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou de la publication de toute décision administrative. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé à la Ville. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « **Télérecours citoyens** » accessible par le site internet **www.telerecours.fr** ».

Contrôle de Légimité : Le Haut-Commissaire peut déférer auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois suivant leur transmission, les autorisations de diviser et de lotir et dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.